

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi treize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi 12 juin 2023, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Madame Laëtitia SEIGNEUR (pouvoir à Madame Corinne BOURSE) et Madame Mylène GILORY (pouvoir à Madame Nadine FRANSOUSKY).

Secrétaire de séance : Madame Isabelle HELLARD.

\*\*\*\*\*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Elections sénatoriales – Désignation des délégués des conseils municipaux.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par suite des désordres lors du conseil municipal du 09 juin 2023, celui-ci a dû être ajourné. Comme prévu dans la circulaire interministérielle NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux en son article 4.2, celui-ci a été reconvoqué pour le mardi 13 juin 2023.*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

#### **1-1 ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

*Monsieur Jean-Claude LEBAS demande des explications quant au mode de calcul à la proportionnelle au plus fort reste. Monsieur le Maire laisse la parole à la secrétaire générale pour l'explication. Afin de répartir les sièges entre les différentes listes constituées des membres, il faut d'abord déterminer un quotient électoral. Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral. Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges, pour attribuer les sièges restants, on applique la méthode « du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Cette méthode consiste donc à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus*

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à désigner ou à élire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Monsieur le Maire, en application de l'article R133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Karl VALLIERE, et Madame Sandrine GOMEZ acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après appel à candidature, les liste sont les suivantes :

A. Liste « Osons Pénestin » :

- Pascal PUISAY
- Jeanne GIRARD
- Michel BAUCHET
- Christiane BRETONNEAU
- Christian MAHE
- Isabelle HELLARD
- Joseph LIZEUL
- Sandrine GOMEZ

B. Liste « Union des minorités de Pénestin »

- Laëtitia SEIGNEUR
- Jean-Claude LEBAS
- Nadine FRANSOUSKY
- Dominique BOCCAROSSA
- Corinne TERRIEN
- Frédéric BERNARD
- Mylène GILORY

A l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal vient déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Liste « Osons Pénestin » : 12 voix
- Liste « Union des minorités de Pénestin » : 7 voix

Sont proclamés élus en qualité de délégué du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Pascal PUISAY
- Jeanne GIRARD
- Michel BAUCHET
- Laëtitia SEIGNEUR
- Jean-Claude LEBAS

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Christiane BRETONNEAU
- Christian MAHE
- Nadine FRANSOUSKY



la séance est levée à 19H10.

**La secrétaire**  
**Isabelle HELLARD**

**Le Maire**  
**Pascal PUISAY**